



PRÉFET DU GARD

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et inondation
Unité risques inondation
Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN
Tél : 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2018-07-17-014

portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)
sur la commune d'**Aigues Mortes**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 n° 2011-150-0004 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune d'Aigues Mortes.

Considérant que les événements de 2002 et 2003 justifient d'élaborer un PPRi sur la commune,

Considérant que le risque de submersion marine peut également affecter la commune d'Aigues Mortes,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation et les risques littoraux,

Considérant la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zones exposées aux risques;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

Considérant l'importance potentielle des enjeux environnementaux notamment au niveau du projet d'aménagement de l'Espace Stratégique en Mutation défini dans le plan Rhône en 2006, en présence d'un site Natura 2000, qui amène la maîtrise d'ouvrage à faire réaliser une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

L'élaboration d'un PPRi est prescrite sur la commune d'Aigues Mortes. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le risque inondation étudié intégrera le débordement de cours d'eau ainsi que le risque littoral. Une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal sera réalisée. Le présent arrêté emporte annulation de l'arrêté n° 2011-150-0004 du 30 mai 2011 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune d'Aigues Mortes

Article 2 :

Les modalités d'association sont les suivantes :

- Réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du PPRi,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- Mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet www.gard.gouv.fr et recueil des observations par courrier à la DDTM ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr,
- Tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

Article 3 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté avec son annexe sera adressée à :

- la commune concernée,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) territorialement compétents,
- le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer,
- l'établissement public territorial de bassin Vidourle,
- le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
- la direction générale de la prévention des risques du ministère en charge de la transition écologique et solidaire,
- le conseil départemental du Gard,
- le conseil régional Occitanie.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 5 :

Une copie du présent arrêté avec son annexe sera affichée pendant un mois dans la mairie concernée ainsi qu'aux EPCI territorialement compétents et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 6 :

Le présent arrêté avec son annexe sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 7 :

Le présent arrêté avec son annexe sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie d'Aigues Mortes,
- des sièges des EPCI territorialement compétents,
- de la préfecture du Gard,
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire d'Aigues Mortes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

17 JUL. 2018

Le Préfet,

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON